

BVGer C-7244/2010 vom 21. Oktober 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-7244_2010

FR: TAF C-7244/2010 du 21 octobre 2010

IT: TAF C-7244/2010 del 21 ottobre 2010

Regeste

Assurance-invalidité (AI)

Erwägungen

E. 1

Le recours est irrecevable.

E. 2

Les courriers des 1er et 15 octobre 2010 de A. _____ sont transmis à la SUVA.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé : au recourant (recommandé avec avis de réception) à l'autorité inférieure (n° de réf. _____) à l'Office fédéral des assurances sociales à la SUVA (recommandé; annexes: courrier des 1er et 15 octobre 2010) Le juge unique : Le greffier : Francesco Parrino Yann Hofmann Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.